

Progrès de la gouvernance et de la surveillance

Des règles strictes de bonne gouvernance et de responsabilisation sous-tendent tous les travaux du PPM et sont indispensables à son succès. Le Programme fait appel à une série de cadres juridiques et de gestion de projets, de vérifications et d'évaluations, de mécanismes de coopération et de consultation pour mener ces activités essentielles.

Gestion de projets et gestion des risques

Diverses politiques et pratiques de gestion font en sorte que les projets du PPM respectent les normes les plus élevées de gestion et d'administration. Le Programme est orienté par un cadre de gestion de projets spécialement conçu, avec une méthodologie de prestation de projets alignée sur les normes du secteur privé. Le PPM respecte un cadre de vérification axé sur les risques (CVAR) et un cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) conformes aux exigences du Conseil du Trésor et qui seront transformés en un cadre de vérification, de risque et de responsabilisation (CVRR) à la prochaine étape. Ces éléments fournissent la base nécessaire pour mesurer et évaluer le rendement et les progrès et en rendre compte.

La gestion précise du risque est un autre aspect important du Programme. La gestion du risque et les stratégies d'atténuation sont inscrits aux registres des risques du Programme et de ses projets et intégrées à la gestion et la mise en œuvre globales, ce qui permet de faire des évaluations à intervalles réguliers suivies de toute mesure corrective s'avérant nécessaire.

Responsabilisation

Une stricte responsabilisation financière et des vérifications sont intégrées à toutes les activités du PPM. Toutes les dépenses et engagements sont régis par les normes et les pratiques de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et les règlements et politiques connexes du gouvernement du Canada, et s'inscrivent dans un cadre rigoureux de gestion financière qui met l'accent sur les contrôles internes, la diligence requise et la prudence dans la gestion financière. Pour la bonne gestion des risques financiers, les fonds ne sont généralement déboursés qu'une fois qu'il a été vérifié que les travaux ont bien été achevés et remplissent les dispositions de l'accord original. Des rapports d'étape exhaustifs sur la mise en œuvre du PPM sont soumis au Secrétariat du Conseil du Trésor tous les six mois.

La transparence est aussi importante. En plus du présent rapport, qui est déposé au Parlement, les résultats du PPM figurent également dans le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement* du MAECI.

Vérifications et évaluations

La vérification et l'évaluation font partie des activités du PPM et montrent la conformité du